

5.605 cellules d'hommes et 566 cellules de femmes; celles de Rennes et de Poitiers sont achevées et vont être occupées incessamment; enfin 16 autres sont en construction ou en transformation: Lille, Douai, Caen, Carcassonne, Nyons, Dinan, Évreux, Boulogne, Brive, Gap, Laval, Amiens, Meaux, Provins, Fontainebleau, Coulommiers. C'est surtout sur les prisons des chefs-lieux, où sont concentrés les condamnés à des peines de 3 mois à 1 an, que les efforts de l'Administration se portent.

Enfin, sur le chapitre unique, *Remboursement sur le produit du travail des détenus*, qui n'est qu'un chapitre de provision, la Commission propose une réduction de 5.000 francs au crédit demandé (2.137.000 francs) déjà inférieur de 113.000 francs à celui voté en 1903, en raison des diminutions constatées dans la population pénitentiaire pendant quelques années. Toutefois, les constatations faites en 1902 (État XI des Annexes) indiquent qu'il serait imprudent de réduire d'une somme plus importante le total de ce chapitre, si l'on veut éviter une demande de crédits supplémentaires.

DISCUSSION. — Le budget a été voté, le 4 novembre, sans discussion. Sous le chapitre 73, *Personnel*, M. Paul Meunier avait déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 10.000 francs.

En séance, il a expliqué que son amendement avait pour but de supprimer le crédit affecté au personnel de la section administrative de la prison de Saint-Lazare. Mais, « le Gouvernement ayant constitué une Commission extraparlamentaire chargée d'opérer à bref délai la réforme de la police des mœurs », il s'est déclaré pour l'instant satisfait et a retiré son amendement.

A. LE FRANÇOIS.

## LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

DE 1901

Quand on aborde l'examen d'une statistique pénale, on se laisse aller volontiers à l'espoir d'y relever les indices d'une régression dans la criminalité. L'abaissement numérique de l'un des articles du compte criminel est accueilli comme un symptôme d'amélioration, tandis que tout accroissement du même ordre apparaît comme une marque indiscutable de démoralisation. Mais il faut savoir se défendre d'une première impression que les faits démentent souvent. Les chiffres fournis par l'Administration pénitentiaire sont loin d'avoir une valeur absolue, et on ne saurait en tirer dans tous les cas les conclusions optimistes qu'ils paraissent quelquefois autoriser. Dans le rapport qu'il présentait récemment à la Société générale des Prisons, sur la statistique criminelle des vingt dernières années, M. Tarde constatait l'augmentation croissante du nombre des délinquants impoursuivis ou impunis. Il y a là un fait qui impose les plus grandes réserves dans l'appréciation de documents où figurent seulement les individus frappés par les tribunaux de répression.

Loin de nous cependant la pensée de dénier toute portée à la statistique pénitentiaire que publie chaque année le Ministère de l'Intérieur; étudiée avec prudence et en tenant compte des corrections nécessaires, comparée à celles qui l'ont précédée, la statistique annuelle donne au criminaliste des indications assez précises pour ne pas être négligées.

A cet égard, l'année 1901 ne semble pas se différencier très sensiblement de sa devancière; telle est du moins la physionomie générale qu'on peut dégager du dernier volume de statistique pénitentiaire qui vient de paraître.

Nous en présenterons une analyse rapide, en nous conformant à l'ordre suivi par l'Administration elle-même. Nous nous occuperons successivement des maisons centrales, des établissements d'éducation correctionnelle et des prisons départementales. Enfin nous dirons quelques mots du dépôt des condamnés aux travaux forcés et à la relégation (Saint-Martin-de-Ré).



Avant d'entrer dans l'étude détaillée de chaque catégorie d'établissements pénitentiaires, la statistique nous renseigne sur leur population moyenne et d'ensemble durant le cours de l'année 1901. Elle s'est élevée à 27.378 détenus, et le total des journées de détention a atteint le nombre de 9.990.537; ces chiffres étaient en 1900 respectivement de 29.179 et 11.456.364. La diminution des effectifs, déjà commencée il y a une quinzaine d'années, suit sa marche progressive. Il y aurait là un phénomène tout à fait rassurant, s'il était démontré qu'il faut y voir le signe certain d'un relèvement dans la moralité générale. Mais on doit se garder de toute illusion entretenue par des chiffres équivoques; nous avons tout à l'heure signalé l'augmentation toujours plus grande du nombre des individus échappant à toute répression. D'autre part, ainsi que le faisaient remarquer l'année dernière M. Digeaux et, avant lui, M. Astor, il convient de faire état des lois nouvelles dont la mise en vigueur est venue influencer l'application de la peine. Ce sont autant de circonstances auxquelles est due la diminution constatée dans les effectifs pénitentiaires. Il n'y a peut-être pas beaucoup moins d'infractions commises; il y a à coup sûr moins de criminels punis.

Notons, en passant, puisque la statistique nous y convie, le chiffre des étrangers expulsés du territoire pendant l'année 1901 : il est de 4.521 contre 4.243 en 1900. C'est une légère recrudescence; faut-il lui assigner pour cause notre dernière Exposition universelle?

#### A. — MAISONS CENTRALES.

##### § I.

Les établissements de la métropole destinés à l'exécution de longues peines étaient, durant l'année 1901, au nombre de 15 : 10 maisons centrales de force et de correction, 2 pénitenciers agricoles situés en Corse, pour les hommes; 3 maisons centrales de force et de correction pour les femmes. La maison centrale d'hommes de Gaillon a été désaffectée par un décret du 30 septembre 1901 et définitivement évacuée ce jour même (*supr.*, p. 1351).

La population des maisons centrales, au 31 décembre 1901, était de 6.097 hommes, au lieu de 6.802 au 31 décembre précédent, soit une diminution de 705 unités provenant de la différence entre les entrées (3.268) et les sorties (3.973) pendant l'année 1901. Le nombre total des individus incarcérés pendant ce même laps de temps s'est élevé à 10.070 contre 10.541 en 1900.

Il faut noter également une réduction d'effectifs du côté des

femmes : 1.062 ont été détenues en 1901 au lieu de 1.193 en 1900. Au 31 décembre 1901 leur nombre était de 708 contre 801 au 31 décembre 1900, soit une diminution de 93 unités due à la différence entre les entrées (261) et les sorties (354) durant l'année 1901.

En ce qui concerne la durée des peines subies par les détenus, la proportion des hommes et des femmes condamnés à des peines de 15 à 20 ans a sensiblement diminué, surtout pour les femmes : elle est, par rapport à l'ensemble des individus frappés de peines de 5 à 20 ans, de 69,89 0/0 (70 0/0 en 1900) pour les hommes, et de 22,26 0/0 (27,15 0/0 en 1900) pour les femmes.

Quant aux causes de condamnation, le vol, sous ses deux formes, simple et qualifié, continue à prédominer : il a fourni à lui seul 3.043 condamnés chez les hommes et 233 chez les femmes, soit respectivement 49,91 0/0 (51,56 0/0 en 1900) et 31,50 0/0 (32,46 0/0 en 1900) de l'effectif au 31 décembre 1901. Il convient de remarquer l'abaissement des crimes commis par les femmes contre l'enfance : ils ont entraîné 109 condamnations, soit 15,39 0/0 au lieu de 17,10 0/0 en 1900.

##### § II.

Nous arrivons maintenant à ce que nous appellerons la condition des détenus. Nous grouperons sous ce titre les indications relatives à la nationalité, l'âge, l'état civil, la profession, l'instruction et les antécédents judiciaires des condamnés.

1° *Nationalité.* — 725 hommes, soit 11,89 0/0 de l'effectif au 31 décembre 1901 et 47 femmes, soit 6,63 0/0, appartenaient à des nationalités étrangères, l'Italie et la Belgique ayant fourni, comme précédemment, le plus gros contingent. Par rapport à l'année 1900, il y a diminution du nombre des étrangers (10,26 0/0) et, au contraire, augmentation de celui des étrangères (3,87 0/0).

2° *Age des condamnés.* — Nous consignerons ici les résultats que donne la répartition de la population pénitentiaire suivant l'âge des condamnés. La proportion la plus élevée est toujours celle des détenus de 20 à 25 ans; elle passe de 23,77 0/0 en 1900 à 25,50 0/0 en 1901. Au contraire, la proportion des condamnés de 16 à 20 ans reste à peu près la même : 9,91 0/0 au lieu 9,16 0/0 en 1900. Quant aux femmes, ce sont celles de 30 à 40 ans qui sont encore les plus nombreuses : 28,39 0/0 (28,21 0/0 en 1900). L'année dernière, M. Digeaux constatait avec regret une hausse brusque dans la criminalité des femmes de 16 à 20 ans; de 2,70 0/0 en 1899, la proportion des détenues de cet âge s'élevait tout d'un coup à 6,24 0/0.



En 1901, elle diminue tout en restant encore fort élevée : 5,23 0/0.

3° *État civil.* — Les célibataires, veufs ou divorcés figurent dans l'effectif des maisons centrales, au 31 décembre 1901, au nombre de 4.600 (75,44 0/0 au lieu de 72,97 0/0 en 1900) contre 1.497 hommes mariés (24,55 0/0 au lieu de 27,04 0/0 en 1900). Pour les femmes, l'écart est moins grand : 440 non mariées (62,14 contre 60,43 0/0 en 1900) et 268 mariées (37,85 0/0 contre 39,58 0/0 en 1900). L'état de mariage serait-il moins moralisateur pour la femme que pour l'homme?

Nous devons déplorer, comme l'ont fait avant nous MM. Demogue et Digeaux, la proportion toujours considérable de détenus non mariés (célibataires, veufs ou divorcés) ayant des enfants; cette proportion est surtout excessive pour les femmes : 24,29 0/0 (24,47 0/0 en 1900). En ce qui concerne les hommes, elle est de 5,82 0/0; en recul sur la dernière année (6,34 0/0), elle revient à ce qu'elle était en 1899.

4° *Profession.* — Les renseignements que contient à ce sujet la statistique jettent quelques clartés sur la question si intéressante de la criminalité comparée des campagnes et des villes. En 1901, il y a augmentation du contingent rural, surtout pour l'élément féminin : celui-ci passe de 53,31 0/0 à 56,78 0/0; il était de 57,51 0/0 en 1899. Pour les hommes, la proportion des ouvriers agricoles s'accroît beaucoup plus faiblement : elle est de 47,88 0/0 au lieu de 47,74 0/0 en 1900. La criminalité rurale, loin de régresser, accuse donc une tendance à la hausse. Il y a lieu de s'en étonner, si l'on songe qu'il y a quinze ans, en 1888, la même proportion était seulement de 43 0/0 et que, depuis cette époque, les campagnes n'ont cessé de se dépeupler au profit des villes. Faudrait-il refuser à la vie des champs la puissance de moralisation qu'on se plaît à lui reconnaître? Ou sont-ce les chiffres qui nous trompent?

Nous pensons que la statistique nous fournit des données exactes quand elle nous montre la criminalité rurale en voie de progression. Nous connaissons trop les causes de celle-ci pour douter de sa réalité : le développement continu de l'alcoolisme, la contagion résultant du séjour prolongé dans les centres urbains à l'occasion du service militaire, l'influence souvent malsaine d'une presse qui se propage de plus en plus, voilà autant de facteurs démoralisants qui exercent leur action sur les campagnes les plus reculées. Pourtant, il ne serait peut-être pas absolument vrai de dire que les chiffres indiqués plus haut représentent le niveau de la criminalité des milieux ruraux par rapport à celle des villes. Il faut en effet remarquer que dans

ces dernières, et cette observation a été faite par M. Tarde au cours de son rapport déjà cité, le nombre des impoursuivis est plus considérable que dans les campagnes où une infraction de quelque gravité échappe moins facilement à la répression. Les renseignements de la statistique ne doivent donc être acceptés que sous le bénéfice de cette réserve.

5° *Instruction.* — M. Digeaux constatait l'année dernière que le nombre des illettrés avait subi un léger fléchissement : leur proportion était de 23,63 0/0 contre 24,34 0/0 en 1899. En 1901, ce fléchissement s'accroît : il n'y a plus que 20,50 0/0 de détenus illettrés; il y en avait en 1888 près du double, soit 40 0/0. Ce phénomène de progression décroissante peut s'expliquer par la diffusion plus grande de l'instruction; mais il est difficile d'établir les rapports de celle-ci avec la moralité. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la plupart des condamnés au 31 décembre 1901, sans être illettrés, ne possédaient qu'une instruction incomplète. Nous voyons en effet que 5,76 0/0 d'entre eux avaient reçu une instruction primaire complète et 1,60 0/0 une instruction supérieure; la grande majorité des autres savait seulement lire, écrire et calculer. Il en était d'ailleurs de même en 1900.

6° *Antécédents judiciaires.* — Sous ce vocable la statistique réunit : 1° les relégables en vertu des paragraphes 1 à 4 de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885; 2° les récidivistes légaux; 3° les individus non légalement récidivistes, mais ayant cependant déjà subi une ou plusieurs condamnations; 4° les individus n'ayant d'autres antécédents qu'une détention dans les établissements d'éducation correctionnelle.

69,76 0/0 des hommes (67,92 0/0 en 1900) et 48,59 0/0 des femmes (48,44 0/0 en 1900) avaient des antécédents judiciaires. La proportion des individus ayant déjà comparu devant la justice s'accroît donc. Pour les femmes, l'augmentation se répartit, soit sur les relégables (10,17 0/0 de la population au 31 décembre 1901 et 20,93 0/0 de l'ensemble des individus ayant des antécédents judiciaires; en 1900, les chiffres étaient respectivement de 7,62 0/0 et 15,72 0/0), soit sur les condamnées ayant été détenues dans des établissements d'éducation correctionnelle (0,14 0/0 et 0,29 0/0; 00 0/0 en 1900). En revanche, le nombre des récidivistes légaux et des non récidivistes condamnées antérieurement décroît (11,44 0/0 et 23,55 0/0 au lieu de 12,73 0/0 et 26,29 0/0).

Quant aux hommes, la hausse de 2 0/0 provient presque exclusivement de l'augmentation du nombre des récidivistes légaux (25,55 0/0 de l'effectif au 31 décembre 1901 et 36,61 0/0 de l'ensemble; 23,99 0/0 et 35,32 0/0 en 1900). Le nombre des individus précédemment détenus



nus dans des établissements d'éducation correctionnelle a encore diminué; il passe de 0,75 0/0 à 0,66 0/0 de la population au 31 décembre.

Les chiffres qui précèdent, pris *in globo*, ne permettent guère, on le voit, de conclure à une baisse de la récidive.

### § III.

Après avoir envisagé le condamné au moment de son entrée dans la maison centrale, nous allons le suivre pendant sa détention. Nous étudierons tour à tour l'état disciplinaire, l'état sanitaire et le travail dans la prison.

1° *État disciplinaire.* — Il convient de relever une diminution des infractions à la discipline, soit pour les hommes (32.421 contre 33.539 en 1900), soit pour les femmes (853 au lieu de 1.038). Il y a lieu de se féliciter que cette diminution ait porté sur les actes les plus graves : voies de fait envers les agents ou les autres détenus (1.583 au lieu de 1.915), larcins, rébellion (1.353 au lieu de 1.574) et actes d'immoralité. Cependant, chez les femmes, le nombre de ces délits s'est un peu accru; par un phénomène dont on peut se montrer surpris, l'amélioration a surtout porté sur les manquements à la loi du silence.

2° *État sanitaire.* — 3.147 entrées à l'infirmerie pour les hommes (3.812 en 1900) et 694 pour les femmes (853 en 1900), tel est le bilan pour l'année 1901; il représente 33,29 0/0 et 69,58 0/0 des individus incarcérés au cours de l'année, au lieu de 36,16 0/0 et 71,38 0/0 en 1900. Le nombre des décès s'est élevé à 221 (210 hommes et 11 femmes). La tuberculose exerce toujours ses ravages dans la population pénitentiaire; elle a occasionné 80 décès chez les hommes et 6 chez les femmes. D'un autre côté, les affections des voies respiratoires ont amené 621 admissions à l'infirmerie sur 3.147, soit 19,73 0/0 pour les hommes, et 98 sur 694, 14,12 0/0 pour les femmes. La proportion était respectivement de 17,11 0/0 et 11,97 0/0 en 1900.

Notons au passage 3 suicides et 4 tentatives de suicide dans l'effectif masculin; une tentative seulement chez les femmes.

3° *Travail.* — Le nombre moyen des travailleurs est devenu plus restreint par suite de la réduction du contingent; le produit total du travail subit une baisse d'un peu moins de 1/10. Mais le produit moyen de la journée de travail reste sensiblement le même dans les maisons centrales d'hommes (1 fr. 32 c.) et dans les pénitenciers agricoles (0 fr. 48 c.)

Pour les femmes, le prix moyen de la journée se relève : il passe de 0 fr. 91 c. à 0 fr. 94 c.

Le système de la régie pratiqué dans la maison centrale de Montpellier donne toujours un rendement moyen inférieur : 0 fr. 63 c. par journée de travail.

### § IV

Voyons maintenant comment le condamné sort de prison. L'incarcération peut prendre fin par l'expiration de la peine, par la grâce, par la libération conditionnelle.

1° *Expiration de la peine.* — C'est encore, comme toujours, la grande cause de libération; elle atteint la proportion de 71,46 0/0 des libérés pour les hommes, et 67,49 0/0 en ce qui concerne les femmes.

2° *Grâce.* — Nous devons noter un accroissement très marqué du nombre des grâces : 7 0/0, au lieu de 2,49 0/0 en 1900, pour les hommes, et 5,26 0/0, contre 2,50 0/0 pour les femmes.

Les réductions de peine dont M. Digeaux indiquait l'an dernier l'augmentation, suivent, depuis 1898, leur marche ascendante; elles ont été en 1901 de 340 (hommes) et de 33 (femmes).

3° *Libération conditionnelle.* — Elle est en voie de décroissance. La statistique nous fournit les chiffres suivants : 21,54 0/0 (hommes) contre 24,01 0/0 en 1900, et 27,24 0/0 (femmes) contre 30 0/0. Déjà l'année 1900 était en régression par rapport à l'année précédente.

L'Administration ne nous parle pas, et pour cause sans doute, des révocations de la libération conditionnelle.

Que devient le détenu, une fois rendu à la liberté?

En 1901, 3,24 0/0 des hommes libérés et 2,79 0/0 des femmes ont été remis à des sociétés de patronage. C'est malheureusement trop peu, moins encore que l'année dernière (4,68 0/0 et 2,81 0/0).

34,07 0/0 des hommes (33,61 0/0 en 1900) et 59,44 0/0 des femmes (47,19 0/0 en 1900) ont été dirigés sur leur ancien domicile. Il y a pour ces dernières un accroissement notable du nombre de celles qui retournent dans leurs foyers.

Enfin, enregistrons avec satisfaction une diminution du nombre des libérés n'ayant aucun travail assuré : leur proportion est de 39,69 0/0 (hommes) contre 42,01 0/0 en 1900, et de 33,44 0/0 (femmes) au lieu de 36,25 0/0.

### B. — ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Pendant l'année 1901, 30 établissements d'éducation correctionnelle ont fonctionné en France, savoir : 9 établissements publics et 12 éta-



blissements privés affectés aux jeunes garçons; 2 colonies publiques et 7 colonies privées affectées aux jeunes filles. Une décision ministérielle du 26 mars 1901 a créé un quartier spécial, à la maison d'arrêt de Villeneuve-sur-Lot, pour les mineurs reléguables. Ce quartier n'est qu'une annexe de la colonie correctionnelle d'Eysses; la création en a été décidée par mesure d'ordre, afin de séparer de la population d'Eysses les mineurs de 16 ans frappés par l'art. 8 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes, et qui constituaient le plus mauvais élément de la colonie.

1° *Population.* — On a souvent reproché à l'Administration sa préférence exagérée pour les établissements publics, et l'accumulation dans ceux-ci d'un trop grand nombre d'enfants, au préjudice de leur amendement ainsi devenu plus difficile à réaliser. Il ne semble pas que cette pratique ait été abandonnée et que la répartition des effectifs ait été mieux proportionnée.

En effet, en 1901, 9 établissements publics ont reçu 926 garçons; 12 établissements privés n'en ont reçu que 316. 151 filles sont entrées dans 2 colonies publiques; 94 seulement ont été placées dans 7 colonies privées.

5.070 garçons et 4.016 filles ont été internés au cours de l'année 1901 dans les établissements de toute catégorie.

La population moyenne de ces derniers pendant cette même année s'est élevée à 3.677 garçons et 710 jeunes filles (3.905 et 835 en 1900). Enfin au 31 décembre 1901, il restait, dans l'ensemble des établissements, 3.568 garçons et 690 filles. Le mouvement de décroissance signalé depuis plusieurs années déjà, va s'accroissant.

2° *Age des détenus.* — L'âge moyen — pris au moment du délit — des enfants envoyés en correction tend toujours à s'élever. Les plus nombreux sont les garçons de 12 à 14 ans : 1.132, soit 31,73 0/0 de l'effectif au 31 décembre (32,08 0/0 en 1900), et les filles de 14 à 15 ans : 154, soit 22,32 0/0 au lieu de 20,88 0/0.

En revanche, la proportion de garçons condamnés de 8 à 10 ans subit une baisse de plus de 4 0/0 (5,40 0/0 au lieu de 9,72 0/0 en 1900). D'autre part, on ne trouve que 25 garçons, soit 0,70 0/0 et 2 filles, soit 0,29 0/0, au-dessous de 8 ans.

3° *Causes d'envois en correction.* — Nous ne signalerons que les plus importantes. Elles se présentent dans l'ordre suivant :

Vol simple, escroquerie : garçons, 69,74 0/0 de l'effectif au 31 décembre (71,50 0/0 en 1900); filles, 40,14 0/0 (41,51 0/0 en 1900).

Vagabondage : Garçons, 12,12 0/0 (12,02 0/0); filles, 21,74 0/0 (22,19 0/0).

Mendicité : Garçons, 4,60 0/0 (4,65 0/0); filles, 7,83 0/0 (7,91 0/0).

Attentats aux mœurs : Garçons, 2,84 0/0 (2,61 0/0); filles, 10,87 0/0 (9,86 0/0).

Meurtres, coups et blessures : Garçons, 3,08 0/0 (2,69 0/0); filles, 2,46 0/0 (2,07 0/0).

On remarquera la différence considérable existant entre les sexes, au point de vue des délits contre les mœurs, et le renversement de la situation constatée en 1893 par M. Demogue. La proportion était alors de 30 0/0 pour les garçons, et de 12 0/0 pour les filles.

1 garçon et 16 filles ont été, en 1901, détenus par voie de correction paternelle.

4° *Antécédents judiciaires.* — MM. Astor et Digeaux ont eu précédemment à déplorer le trop grand nombre d'enfants détenus qui étaient pourvu d'antécédents judiciaires. Il n'y a pas d'amélioration notable de ce chef. Un très léger fléchissement, à peine digne de remarque, se produit en 1901, en ce qui touche les garçons : les récidivistes sont dans la proportion de 16,30 0/0 de la population totale contre 16,54 0/0 en 1900. A l'inverse, quant aux filles, la proportion s'élève de 12,19 0/0 à 14,35 0/0. Résultat d'autant plus attristant qu'il y a 20 ans, 11,10 0/0 des garçons et 9,22 0/0 des filles seulement avaient déjà été envoyés en correction.

Suivons maintenant le détenu dans l'intérieur de l'établissement.

1° *État disciplinaire.* — On note, en 1901, 36.140 infractions (50.748 en 1900) pour les garçons, et 1.502 (1.820 en 1900) pour les filles. Il y a sur l'année précédente une diminution sensible, explicable sans doute en partie par la réduction de l'effectif, mais qui paraît cependant attester une amélioration réelle. Il est d'ailleurs à remarquer que les fautes graves (voies de fait, larcins, immoralité) tiennent une place restreinte dans l'ensemble des infractions. L'insubordination y figure pour les chiffres suivants : 2.331 (garçons) et 337 (filles).

147 évasions ont été tentées et 119 consommées par les garçons; 9 tentées et 1 consommée du côté des filles. Quoique en diminution, les évasions sont encore nombreuses et appellent la surveillance active de l'Administration.

2° *État sanitaire.* — 1.337 cas de maladie (1.680 en 1900) et 25 décès ont été enregistrés, pendant l'année 1901, parmi la population des deux sexes.

Il n'y a plus, au total, que 7 cas de fièvre typhoïde et 1 décès au lieu de 34 cas et 7 décès l'année précédente. C'est un notable progrès que nous mettrons volontiers à l'actif de l'hygiène alimentaire suivie dans les établissements d'éducation correctionnelle.



La phthisie pulmonaire recule également. Nous n'avons plus que 65 cas pour les garçons et 25 pour les filles contre 96 et 43 en 1900. D'autre part, la proportion des décès dus à cette maladie ne s'est élevée qu'à 52 0/0, au lieu de 64 0/0 en 1900.

En résumé l'état général, au point de vue sanitaire, a été satisfaisant dans les établissements publics et privés.

Pour terminer, disons un mot de la libération des jeunes détenus.

Sur 1.350 libérés en 1901, 600 (580 garçons et 20 jeunes filles) ont été renvoyés par anticipation (grâce ou mise en liberté provisoire). La proportion est à peu près la même qu'en 1900 (712 sur 1.505). Les enfants libérés rentrent dans leur famille en nombre toujours considérable : on en trouve 717 dans ce cas en 1901. Il a été dit déjà que cette situation n'était pas sans danger; trop souvent, en effet, elle a pour conséquence de replonger le jeune libéré dans un milieu où il subira de nouveau des influences pernicieuses.

#### C. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Le nombre des prisons cellulaires s'élevait en 1901 à 40 auxquelles il y a lieu d'ajouter 10 nouvelles, terminées ou en cours d'exécution et dont l'ouverture était imminente.

La population des prisons départementales était au 31 décembre 1901 de 13.681 hommes et 2.125 femmes; ces chiffres présentent une diminution de 1.088 hommes et de 341 femmes par rapport à la proportion existant au 31 décembre 1900, conséquence de l'excédent des sorties sur les entrées. Pendant l'année 1901, 309.800 individus des deux sexes ont été incarcérés.

Les détenus les plus nombreux étaient frappés d'une condamnation de trois mois à un an d'emprisonnement. Toutefois la proportion des condamnés de cette catégorie a baissé de 2 0/0, en ce qui touche les hommes (48 0/0 du contingent des condamnés à un an et au-dessous, contre 49,99 0/0 en 1900), et de 1 0/0 relativement aux femmes (44,02 0/0 au lieu de 45,03 0/0 en 1900).

L'état sanitaire semble avoir été plus satisfaisant que l'année dernière. Le nombre des décès a sensiblement fléchi : 287 au lieu de 324, et aussi le total des journées de traitement (117.822 au lieu de 159.294).

Si nous examinons l'état disciplinaire, nous observons un total d'infractions inférieur à celui des années précédentes (31.323 contre 33.919 en 1900 et 34.385 en 1899). La cellule de punition a été employée pour la répression dans la proportion de 25,67 0/0 de

l'ensemble des infractions (24,30 0/0 en 1900) pour les hommes, et 30,55 0/0 (30 0/0 en 1900) pour les femmes.

32 évasions consommées et 28 tentatives sont à signaler, au lieu de 26 et de 42 en 1900.

Les critiques que M. Digeaux adressait précédemment à l'organisation du travail dans les prisons départementales pourraient encore trouver leur place ici. Nous n'en voulons pour preuve que le rapprochement entre le nombre des journées de détention et celui des journées de travail; il donne, à peu de chose près, les mêmes résultats qu'en 1900 :

Hommes : 4.739.222 journées de détention — 2.710.871 journées de travail.

Femmes : 881.730 journées de détention — 404.841 journées de travail.

Enfin notons que 225 hommes et 56 femmes ont été graciés dans le courant de l'année. De plus 557 hommes et 132 femmes ont bénéficié de la libération anticipée (Loi du 14 août 1885). Sur ce nombre, 7 hommes avaient été réintégrés, après révocation de la mesure gracieuse dont ils avaient été l'objet.

#### D. — DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS ET A LA RELÉGATION.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré reçoit les condamnés aux travaux forcés et à la relégation, qui y attendent leur départ pour la Guyane. C'est un simple lieu de passage dont nous ne dirons que quelques mots.

L'effectif journalier moyen a été le même qu'en 1900 (199 contre 201). Dans le courant de l'année 1901, 473 individus sont partis pour les travaux forcés (564 en 1900), et 341 pour la relégation (512 en 1900).

Sur les 120 individus présents au 31 décembre 1901, 53 avaient été condamnés pour vol qualifié, 24 pour meurtre, 13 pour assassinat. 97 d'entre eux, soit 80,83 0/0 avaient de 16 à 40 ans; 88 étaient veufs ou célibataires. Enfin la moitié, 59, appartenaient à des professions agricoles.

Les rixes entre co-détenus restent toujours fréquentes; on en compte 88 en 1901, sur un total de 844 infractions.

L. DUFFAU-LAGARROSSE.